



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2019_030

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement sur la D32 en
agglomération

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Service des Eaux du Couserans en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D32 entre le PR 0+0840 et le PR 0+0940 situés en agglomération ;

ARRÊTE

Article premier : à compter du 9 juillet 2019 et jusqu'au 11 juillet 2019 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la route D32 entre le PR 0+0840 et le PR 0+0940 situés en agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route ;
- La circulation est alternée par feux automatiques de 08h00 à 18h00.

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D32 en agglomération

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*Service des eaux du Couserans
05 34 14 33 00*

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le Directeur des routes départementales, Monsieur le Chef du district du Couserans et à Monsieur le Directeur du service des eaux du Couserans.

Fait à Soueix-Rogalle, le 03 juillet 2019,
la Maire
Christiane BONTÉ

